

Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil Municipal
du 16 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M Laurent WATRIN, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Roland ROUYER, Dominique WITTOZ, Arnaud DUBAUX, Francis TOUSSAINT, Michel PETITJEAN – Mmes Anne THOMAS, Morgane MINUTO, Ghislaine VAILLANT, Viviane VALLARIN.

Absents et excusés :

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. David MINUTO à Mme Karine HELMINGER
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT
- Mme Isabelle REMY à M. Dominique WITTOZ

Date de la convocation le 11 mars 2017 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 13 mars 2017.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne Melle Morgane MINUTO, Conseillère Municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean Marie BRENNER, Directeur des Services de la CODECOM, comme auxiliaire du secrétaire de séance,

Madame le Maire indique que le dossier :

* Motion desserte ferroviaire

est ajouté à l'ordre du jour.

. 17-0201 REMBOURSEMENT NOTE D'HONORAIRES

A l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que dans le cadre du contrat Avenir qui nous lie avec l'Etat concernant Monsieur Yohann DE ALMEIDA, considérant que la Collectivité a obligation de financer certaines actions, considérant que la Collectivité a souhaité soutenir Monsieur Yohann DE ALMEIDA dans sa formation de permis CE afin qu'il puisse conduire le tracteur de la commune avec la remorque de plus de 5 tonnes, considérant que la Collectivité prend en charge 20 % (après appel de la Mission Locale le taux restant en charge pour la Commune est de 20 % et non 30 % comme indiqué ultérieurement) et la Mission Locale prend le reste, considérant que Monsieur Yohann DE ALMEIDA a avancé les frais soit 33 € correspondant à la visite médicale d'aptitude, **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au remboursement de la somme de 33 € à Monsieur Yohann DE ALMEIDA et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement du service et le bon aboutissement de ce dossier.

. 17-0202 INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES AJOINTS ET DES CONSEILLERS

A l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a augmenté en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction (1015 à 1022) suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la Fonction Publique Territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26.01.2017, considérant que cet indice terminal évoluera encore au 1^{er} janvier 2018 (1022 – 1027), considérant les délibérations du 20 août 2015 et 24 mars 2016 fixant respectivement les indemnités de fonction du Maire ainsi que celles des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués visaient expressément l'indice brut 1015 devenues caduques, considérant que le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer en mentionnant des taux applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique, **FIXE** les taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués par référence à l'indice terminal de la fonction publique suivants :

- * indemnité au Maire déterminé pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants au taux de 31,00 %
- * indemnité aux Adjointes au taux de 13,50 %
- * indemnité aux Conseillers Municipaux au taux de 4,50 %

. 17-0203 LA POSTE

Par 8 Voix Pour – 2 Abstentions (M. Laurent WATRIN - Melle Morgane MINUTO) – 5 Contre (MM. Roland ROUYER, Michel PETITJEAN, Francis TOUSSAINT – Mme Ghislaine VAILLANT), le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Générale du 1^{er} février 2017 en présence des représentants de la Poste et de leur courrier précisant la situation du bureau de poste de notre commune, considérant qu'ils ont conseillé d'entériner la transformation du bureau de poste en Agence Communale pour pérenniser la présence postale sur notre commune, considérant que sur la base d'un diagnostic partagé (préalable et formalisé entre la Poste et la Commune, comme cela a été dit), considérant que la baisse significative des heures d'ouverture qui vont nous être imposées soit 9 heures hebdomadaire dans des créneaux qui ne seront certainement pas en faveur du service public de notre commune, **AUTORISE** Madame le Maire à formaliser la reprise de la Poste en Agence Communale et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour le bon aboutissement de ce dossier.

. 17-0204 AUDIT FINANCIER

A l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que la commune a été dans l'obligation de prendre des mesures envers un employé qui avait en charge le suivi des finances et du personnel en lien avec les Maires qui sont seuls responsables des deniers publiques, considérant que travaillant depuis sur l'arriéré que celui-ci a laissé, considérant que nous avons constaté des anomalies dont nous ne retrouvons pas trace car trop d'analyses financières à faire depuis 2012, considérant que des devis ont été sollicités pour une proposition d'assistance à un audit financier, considérant que seule la société OMNIS Conseil Public a fait part d'une proposition, dont le contenu de la mission concerne les phases suivantes :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic financier et comptable
- Phase 2 : prospective financière
- Phase 3 : en optionnel – assistante juridique et financière

Considérant que le montant pour les phases 1 et 2 s'élève à 7 500 € HT, la phase 3 est de 100 € par heure d'intervention auquel s'ajoute une indemnité kilométrique de 0,65 € HT du km, **AUTORISE** Madame le Maire à engager l'audit financier avec la Société OMNIS Conseil Public pour la phase 1 et 2 pour un montant de 7 500 € HT et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour le bon aboutissement de ce dossier.

. 17-0205 CONVENTION AVEC L'ADAPEIM

A l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de passer un contrat d'entretien des espaces verts pour 2017 avec l'ADAPEIM comprenant une tonte des terrains de foot et finition, chaque quinzaine maximum 14 passages sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année pour un montant de 6 554,52 € HT, **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec l'ADAPEIM pour un montant de 6 554,52 € HT.

. 17-0206 REMBOURSEMENT A LA MAIF

A l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à la MAIF suite au passage du roto fil thermique par un agent de la commune pour l'entretien du terrain communal, deux petits cailloux ont été projetés dans la vitre « double vitrage » d'une habitation de la commune, considérant qu'afin que cette personne puisse retoucher la partie franchise de son assurance, il convient de prendre en charge le remboursement de la somme de 368,50 € en faveur de la MAIF, **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au remboursement de la somme de 368,50 € à la MAIF et à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

. 17-0207 RECOURS A UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que suite à la révocation de l'agent en charge du suivi comptable et financier ainsi que des salaires, il a été nécessaire de faire face à une urgence afin que les agents puissent être payés et que l'exercice comptable de l'année 2016 puisse être finalisé, considérant qu'une convention nous lie avec la Communauté de Communes, considérant que j'ai fait appel au Président afin de pouvoir trouver une solution immédiate, considérant que Monsieur le Président a autorisé Monsieur Jean Marie BRENNER à intervenir au sein de notre commune, considérant que compte tenu de la charge de travail, Monsieur Jean Marie BRENNER intervient en dehors de ses heures de travail habituel de sa collectivité jusqu'à la mise en place d'une solution pérenne, considérant que Monsieur Jean Marie BRENNER intervient majoritairement les soirs, quelque fois le samedi matin, lors des réunion de conseils municipaux, des commissions dans la mesure de ses possibilités, considérant que pour ces interventions, il est tout à fait normal que la commune rémunère cet agent dans le cadre d'une activité accessoire sur la base d'un forfait de 65 heures/mensuel à savoir 870 € à compter du 1^{er} décembre 2016, **ADOPTE** la proposition de rémunérer Monsieur Jean Marie BRENNER dans le cadre d'une activité accessoire sur la base d'un forfait de 65 heures/mensuel soit un montant de 870 € à compter du 1^{er} décembre 2016 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires afférents à cette affaire.

. 17-0208 MOTION DESSERTE FERROVIAIRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que dans le cadre de son plan d'amélioration de l'offre de transport dans la région Grand Est, la SNCF va engager la modernisation du tronçon desservant les Fours à chaux Verdun – Dugny. C'est une bonne chose qui va doter l'usine de l'atout supplémentaire d'un nouveau terminal permettant la charge plus rapide d'un plus grand tonnage de chaux, considérant nous serions pleinement satisfaits si l'offre de transports voyageurs évoluait dans le même temps vers une meilleure interconnexion intra régionale notamment dans le sens ouest – est, considérant que la population du Verdunois est à une heure de PARIS ou de STRASBOURG via la gare Meuse TGV. Toutefois aux conditions qui prévalent sur ce mode de transport et qui ne sont pas forcément accessibles à toute la population: tarifs, réservations et navettes bus de rabattement, considérant que par contre, elle ne dispose plus de liaison ferroviaire vers REIMS ou CHALONS: Il subsiste bien une desserte bus SNCF vers cette dernière ville mais celle-ci est dissuasive en temps : le déplacement prend au moins 20 minutes de plus, considérant qu'aucune liaison directe vers REIMS n'est possible puisque l'étude du raccordement de Saint-Hilaire au Temple a été enterrée. Rappelons qu'elle a coûté 100 000 euros notamment avec les subventions de collectivités, considérant que Côté Est vers METZ, si le cadencement mis en place depuis avril 2016 a conforté des liaisons régulières, nous voyons de plus en plus fréquemment des substitutions bus parfois avec des défaillances de l'information aux voyageurs, considérant que la création de la région Grand Est représente une opportunité. L'unification de l'Autorité Organisatrice des Transports et les besoins de communication des territoires plaident pour rétablissement de la continuité de la ligne 5 dont l'intérêt est de

relier des villes régionales sur l'axe ouest – est et de renforcer les possibilités de mobilité qui sont une des conditions du développement. En outre, le rail représente une solution d'avenir au transport collectif en adéquation avec les objectifs de la COP 21 et du développement durable, considérant que ces attendus amènent le conseil municipal à :

-demander que la ligne 5 soit inscrite dans le plan de modernisation du réseau TER du Grand Est qui doit prévoir en particulier la remise en état du tronçon Saint-Menehould – Baleyecourt et les travaux d'infrastructure à Saint Hilaire au Temple. L'objectif est de réactiver la circulation ferroviaire sur la totalité de son tracé.

-demander que le projet de gare d'interconnexion TGV à Vandières puisse se réaliser car il serait le nœud lorrain d'accès au TGV par TER grâce à la connexion Réseau Classique / ligne nouvelle et donc de bénéficier d'une desserte interconnectée plus conséquente.

AUTORISE Madame le Maire à prendre une délibération pour demander que la ligne 5 soit inscrite dans le plan de modernisation du réseau TER du Grand Est qui doit prévoir en particulier la remise en état du tronçon Saint-Menehould – Baleyecourt et les travaux d'infrastructure à Saint Hilaire au Temple. L'objectif est de réactiver la circulation ferroviaire sur la totalité de son tracé et à demander que le projet de gare d'interconnexion TGV à Vandières puisse se réaliser car il serait le nœud lorrain d'accès au TGV par TER grâce à la connexion Réseau Classique / ligne nouvelle et donc de bénéficier d'une desserte interconnectée plus conséquente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15

DUGNY, le 24 mars 2017

Le Maire,

Fabricia VOL.